

## Livret d'accueil aux personnes en situation de handicap



## SE FORMER EN SITUATION DE HANDICAP À L'EDARA

En tant que centre de formation, l'EDARA est en charge d'assurer la formation initiale des élèves avocats en vue de l'obtention du CAPA et d'organiser des actions de formation continue de qualité, au plus proche des attentes des avocats.

Dans le cadre de notre démarche de modernisation et de qualité, nous oeuvrons chaque jour à rendre la formation accessible à tous.

## L'EDARA S'ENGAGE AUPRES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'EDARA s'engage à faciliter l'accès aux personnes handicapées. Pour ce faire, un référent handicap a été nommé. Il a pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié de la personne en situation de handicap afin de permettre la mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé.

## LE RÉFÉRENT HANDICAP

Le référent handicap et l'ensemble du personnel administratif de l'EDARA veillent à l'accueil des personnes en situation de handicap et à leur orientation au sein de la structure.

Contacts :

Marianne CHARBON, Directrice et Référent handicap

Téléphone : 04 78 37 30 15

Courrier électronique : [m.charbon@edara.fr](mailto:m.charbon@edara.fr)

Myriam VULIN, Responsable formation initiale et Référent handicap

Téléphone : 04 78 37 30 16

Courrier électronique : [m.vulin@edara.fr](mailto:m.vulin@edara.fr)

Dès votre inscription à l'EDARA en formation continue ou en formation initiale, vous êtes invité à vous signaler directement auprès de la référente handicap afin de permettre à l'Ecole de mettre en oeuvre les ajustements et les aménagements nécessaires au bon déroulement de la scolarité ou de la formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, vous devrez fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

Au cours de l'entretien que vous aurez avec elle, vous déterminerez ensemble les aménagements nécessaires.

La référente handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmettra aucune information vous concernant sans votre accord préalable.

## L'ACCUEIL DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE MOTRICE



Nous sommes conscients que les principales difficultés rencontrées par ces personnes, sont entre autres, les obstacles dans les déplacements (marches, escaliers...), la largeur des portes et les attentes prolongées.

Pour les formations en présentiel, tant en formation continue que en formation initiale, les normes d'accès existent au sein de notre bâtiment pour faciliter l'accès et assurer les aménagements nécessaires.

Les locaux de l'EDARA sont équipés d'un ascenseur au norme handicap afin de répondre à certaines problématiques des personnes à mobilités réduites.

Nous proposons aussi des formations en visioconférence pour la formation continue.

L'EDARA est accessible en véhicule, le parking Bonnel Servient est situé 44 rue de Bonnel

L'entrée des piétons se situe 183 rue de Créqui

## L'ACCUEIL DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE SENSORIELLE



Pour aider et faciliter l'accessibilité aux formations, l'EDARA et le Référent Handicap sont à l'écoute des demandes spécifiques.

## L'ACCUEIL DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE



Les handicapés cognitifs, intellectuels et psychiques peuvent rencontrer des problèmes de concentration et d'attention.

Le déchiffrage et la mémorisation des informations peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus.

L'aide proposée par l'EDARA sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

Toute personne avec une déficience mentale est invitée à le signaler directement auprès du référent afin que nous puissions mettre en oeuvre les ajustements nécessaires

## L'ACCUEIL DES PERSONNES AVEC UNE DÉFICIENCE VISUELLE



L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés rencontrées.

Nous imprimons les supports pédagogiques en format plus grand pour les rendre plus visibles et lisibles.

Des plots podotactiles sont disposés en haut des escaliers afin de limiter les risques de chutes

Nous restons ouverts aux demandes et aux besoins de la personne.

Notre référent handicap, s'occupe d'informer la personne sur l'environnement des locaux de l'école.

L'EDARA accepte dans son établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance.

## LES CONTACTS

**Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier** ; pour consulter les projets menés par les délégations régionales et des reportages vidéos :

[www.anfh.fr](http://www.anfh.fr)

**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** :

[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

**Agence régionale de santé :**

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

**Maison départementale des personnes handicapées :**

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

**Ministère des solidarités et de la santé :**

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

**FAGERH** : Fédération regroupant des centres et écoles de reconversion pour les personnes reconnues administrativement pour un handicap (CRP et ERP) :

[www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr)

**Cap emploi :**

l'accompagnement des personnes handicapées et des employeurs en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail

l'accompagnement des agents en risque de perte d'emploi du fait de leur handicap et des employeurs en vue d'un maintien dans l'emploi

l'accompagnement dans les projets d'évolution professionnelle afin de prévenir une perte d'emploi

<https://www.capemploi-69.com/>

1 - Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>

2 - Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000456607/>

3 - Convention internationale de l'ONU relative aux Droits des personnes handicapées (CI DPH du 13 décembre 2006 ratifiée par la France le 18 février 2010).

<https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>

4 - « Guide de l'accueil du public en situation de handicap » (CNISAM).

[https://www.cnisam.fr/IMG/pdf/vf\\_pdf\\_hd-web\\_guide\\_accueil\\_dec2016-2.pdf](https://www.cnisam.fr/IMG/pdf/vf_pdf_hd-web_guide_accueil_dec2016-2.pdf)

**EDARA**

ÉCOLE DES AVOCATS  
Rhône-Alpes

191 rue Vendôme  
69003 LYON

[www.edara.fr](http://www.edara.fr)  
Téléphone : 04 78 37 49 74